



AMÉLIORER LA SÉCURITÉ POUR PLUS DE PLAISIR !

SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC UN BATEAU PNEUMATIQUE OU UN STAND-UP PADDLE (SUP)



Bateau pneumatique

Les «bateaux pneumatiques» (terme familier) sont des bateaux de plage (une seule chambre à air) ou des bateaux gonflables (plusieurs chambres à air séparées).



Équipement de sauvetage à emporter

Sur les bateaux gonflables qui se déplacent en dehors de la zone littorale extérieure ou sur les rivières, un dispositif de sauvetage (par exemple un gilet de sauvetage, et non pas une aide à la flottabilité) doit être transporté pour chaque personne à bord*.



Où suis-je autorisé à naviguer? Obligation d'étiquetage

Les bateaux pneumatiques d'une longueur maximale de 4 m et tous les bateaux de plage ne peuvent circuler que dans la zone intérieure du littoral ou jusqu'à un maximum de 150 m autour d'embarcations qui les accompagnent et sur les rivières. Dans ce cas, ils doivent toujours être clairement identifiés avec le nom et l'adresse. Le numéro de téléphone est fortement recommandé**.



Les bateaux pneumatiques de plus de 2,5 m peuvent également circuler en dehors de ces zones, c'est-à-dire sur l'ensemble du lac ainsi que sur les rivières. Dans ce cas, ils doivent être enregistrés (avoir un numéro d'immatriculation officiel).

Les zones protégées (p.ex. des réserves naturelles) ou les zones d'eau fermées à la navigation ne peuvent pas être naviguées.



Corde de sécurité

N'amarrez **jamais** de personnes au bateau sur des eaux courantes!

Informations complémentaires

Société Suisse de Sauvetage SSS

Maximes de la baignade SSS — www.maximes-baignade.ch
Maximes de comportement en rivières SSS — www.maximes-rivieres.ch
www.sss.ch — info@sss.ch



Stand-up-Paddle (SUP)

Les SUP (planches gonflables ou rigides) sont considérés comme des embarcations à pagaies et donc comme des embarcations à rames respectivement comme des équipements de sports nautiques adaptés aux compétitions.



Équipement de sauvetage à emporter

En dehors de la zone littorale ou sur les rivières, au moins un dispositif d'aide à la flottaison doit être emporté pour chaque personne*.



Où suis-je autorisé à naviguer? Obligation d'étiquetage

Je suis autorisé à me déplacer sur l'ensemble du lac et sur les rivières, sauf dans les zones protégées (p.ex. des réserves naturelles) ou les zones d'eau fermées à la navigation.



Les SUP doivent toujours être clairement marqués du nom, de l'adresse et, fortement recommandé, du numéro de téléphone**.

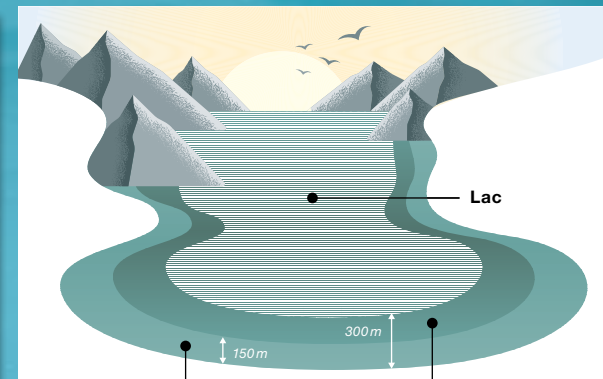


Corde de sécurité

Sur les eaux courantes, il est essentiel d'utiliser un leash (ligne de liaison personne-bateau) avec un dispositif de libération rapide (Quick Release).

*** Recommandation: vêtir toujours un gilet de sauvetage ou une aide à la flottaison dès le départ. En cas d'urgence, on n'aura pas le temps pour les mettre.**

**** Important, afin que les moyens de secours puissent rapidement savoir si des personnes sont portées disparues et éviter ainsi d'éventuelles opérations de sauvetage de grande envergure.**



Zone littorale intérieure

Ceinture d'eau/zone d'eau jusqu'à 150m du rivage



Zone littorale extérieure

Ceinture d'eau/zone d'eau située à l'extérieur de la zone littorale intérieure et jusqu'à 300 m du rivage

Gilet de sauvetage

Gilet avec col et flottabilité de 75 N minimum (min. 100 N sur le Rhin et le lac de Constance)



Gilet de natation

Gilet avec une flottabilité d'au moins 50 N (selon la norme ISO 12402-5), généralement avec une plus grande liberté de mouvement

La flottabilité des gilets de sauvetage pour les enfants de moins de 12 ans n'est pas prescrite, mais seuls les gilets de sauvetage appropriés avec col peuvent être utilisés. Les aides à la flottabilité doivent correspondre à la taille de la personne qui les porte.

Recommandation:

Les sangles d'entrejambe empêchent les gilets de remonter dans l'eau.

Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI)

La ONI s'applique à tous les utilisateurs des lacs et des rivières inclut par exemple, les priorités de passage et la signalisation.

www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/337_337_337/fr

